



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI*, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOJJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant :* 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

Quorum fixé à : 21

**Laurent AGOSTINI, présent pour les votes des points 4 à 15 de l'ordre du jour.*

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

AU COURS DE SA SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Eté informé des décisions prises par le Président au titre de ses pouvoirs délégués par le Conseil communautaire, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

* * *

DEL 2022/89 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022.

* * *

DEL 2022/90 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

Approuvé, à l'unanimité, le projet de statuts révisés de la CCAC,

Autorisé, le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la CCAC, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, *selon l'article L. 5211-17 du CGCT, leur silence pendant cette période valant avis favorable*,

Demandé, à Madame la Préfète de l'Oise, au terme de cette consultation et dès lors que la majorité nécessaire est requise, de bien vouloir arrêter les statuts révisés.

* * *

DEL 2022/91 COMPLEMENT AUX DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Prévu, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il délèguera lui-même à cet effet,

Rappelé, que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

* * *

DEL 2022/92/A DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au Budget général pour 2022.

* * *

DEL 2022/92/B DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2 au Budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers pour 2022.

* * *

DEL 2022/93 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Adopté, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier.

* * *

DEL 2022/94 CONCLUSION AVEC LE GROUPEMENT VEOLIA/SMELVI D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES COUTS DE L'ENERGIE POUR L'ANNEE 2022

Approuvé, à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'indemnisation au titre de l'année 2022 avec le groupement VEOLIA-SMELVI, dans le cadre de l'exécution du marché de Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnage en benne, et **a autorisé** sa signature par le Président.

* * *

DEL 2022/95 PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE DES OMR, RECYCLABLES, CARTONS, VEGETAUX ET ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE ET DE COLLECTE DES DEHCTES DE CANTONNAGE EN BENNE PASSE AVEC LE GROUPEMENT VEOLIA-SMELVI

Approuvé, à l'unanimité, la passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec le groupement VEOLIA-SMELVI relatif à la Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnage en benne, et **autorisé** sa signature par le Président.

* * *

DEL 2022/96/A ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DEHCTES MENAGERS ET ASSIMILES

Approuvé, à l'unanimité, les modifications au règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne, le rendant applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.

* * *

DEL 2022/96/B MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DEHCTES MENAGERS ET ASSIMILES

Approuvé, à l'unanimité, les modifications du règlement de facturation pour le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne, le rendant applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.

* * *

DEL 2022/97 BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DEHCTES MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES

Entériné, les décisions des juridictions imposant les effacements des dettes des tiers concernés suivant les informations énoncées,

Inscrit, au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes ».

* * *

DEL 2022/98 MODALITES DE PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCAC ET SES COMMUNES MEMBRES

Approuvé, à l'unanimité, les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré, à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- 100 € pour les communes inférieures à 2.500 habitants,
- 300 € pour les communes situées entre 2.500 et 5.000 habitants,
- 500 € pour les communes de plus de 5.000 habitants.

Approuvé, à l'unanimité, la convention-type de reversement de la part communale à passer entre chaque commune et la Communauté de communes, et **autorisé** sa signature par le Président s'agissant de la CCAC, ainsi que tout acte afférent,

Décidé, de notifier la présente délibération aux services fiscaux,

* * *

DEL 2022/99 PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2023-2025) AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Approuvé, à l'unanimité, la passation d'une convention d'objectifs entre la CCAC et le Centre Social Rural de Lamorlaye pour la gestion des dispositifs de petite enfance, en particulier le Relais Petite Enfance et le Lieu d'accueil Enfants-Parents, pour la période 2023-2025, et **autorisé** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,

Autorisé, à l'unanimité, au titre de l'exécution de cette convention, le versement de subvention d'un montant prévisionnel de 98.500 € au titre de l'année 2023, les montants définitifs pour les années 2023 à 2025 seront fixés lors de l'approbation du budget primitif pour trois exercices.

* * *

DEL 2022/100 PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUALIS

Approuvé, à l'unanimité, la passation d'un avenant n°1 au contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la piscine AQUALIS avec la société délégataire et **autorisé** sa signature par le Président.

* * *

DEL 2022/101 CONCLUSION AVEC LA SOCIETE DELEGATAIRE DE LA PISCINE AUQUALIS D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DES COUTS DE L'ENERGIE POUR 2022

Approuvé, à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'indemnisation avec la société délégataire destinée à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie en 2022 dans les conditions énoncées, et **autorisé** sa signature par le Président.

* * *

DEL 2022/102 FIXATION DES MODALITES FINANCIERES DE LA PRISE EN CHARGE DU DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU TRES HAUT DEBIT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE ET LES COMMUNES MEMBRES

Approuvé, à l'unanimité, pour les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme antérieure au 31 décembre 2021, le principe d'une participation à hauteur de 75 % par la CCAC et de 25 % par chaque commune, la participation communale faisant l'objet d'un fonds de concours à verser par la commune envers la CCAC, dans le cadre d'une convention,

Approuvé, à l'unanimité, pour les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, le principe d'une participation à hauteur de 50 % par la CCAC et de 50 % par chaque commune, la participation communale faisant l'objet d'un fonds de concours à verser par la commune envers la CCAC, dans le cadre d'une convention.

Approuvé, à l'unanimité, la convention-type à conclure entre la CCAC et les communes dans ce cadre,

Autorisé, le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées pour le compte de la CCAC.

* * *

DEL 2022/103 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET INITIATIVE OISE SUD RELATIVE A L'OCTROI DE PRETS BONIFIES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2025

Approuvé, à l'unanimité, la passation d'une convention entre la CCAC et Initiative Oise Sud relative l'octroi de prêts bonifiés, pour la période 2023-2025, dans les conditions énoncées,

Autorisé, la signature de cette convention par le Président.

* * *

DEL 2022/104 DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2022

A émis, à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL [pouvoir à Patrice MARCHAND], Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU [pouvoir à Sylvie MASSOT], José HENRIQUES, Christine COCHINARD [pouvoir à José HENRIQUES], Fabrice BOULAND et 1 abstention : Nathanaël ROSENFELD, un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail formulées par les communes de Chantilly, Coye-la-Forêt, la Chapelle-en-Serval et Lamorlaye, de la manière suivante :

- Pour la commune de Chantilly, (10 dimanches) : *Les 15 janvier, 4 et 18 juin, 2 juillet, 17 septembre, 1er octobre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.*
- Pour la commune de Coye la Forêt, (12 dimanches) : *Les 15 janvier, 9 avril, 28 mai, 4 et 18 juin, 2 juillet, 17 septembre, 1^{er} octobre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.*
- Pour la commune de Lamorlaye, (12 dimanches) : *Les 8 janvier, 9 avril, 14 mai, 4 et 18 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.*
- Pour la commune de La Chapelle en Serval, (10 dimanches) : *Les 9 juillet, 20 et 27 août, 17 septembre, 29 octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.*

* * *

La séance est levée à 21h00.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Chantilly, le 23 novembre 2022.



Le Président,

François DESHAYES